



Poitiers, le 17 novembre 2017

Madame, Monsieur le Maire,

Alors que la préservation de la ressource aquatique est un combat historique de l'UFC-Que Choisir, permettez-moi d'appeler votre attention et solliciter votre action sur les dysfonctionnements constatés s'agissant de la gestion de l'eau par l'Agence Loire-Bretagne qui, tout en pénalisant vos administrés, ne permettent pas d'améliorer la disponibilité et la qualité de la ressource.

En effet, alors que le stress hydrique des sols a atteint un niveau historique à l'été 2017, l'association ne peut manquer de regretter que la politique actuelle de l'eau, au niveau du Comité de Bassin, aboutisse à un système archaïque et injuste. En effet, alors que l'agriculture intensive est la première consommatrice nette d'eau mais également la première polluante de la ressource, comment expliquer que les redevances « consommation/prélèvement » et « pollution » soient encore essentiellement payées par les consommateurs ? 12 ans après son premier constat, l'UFC-Que choisir a réactualisé son étude des redevances de l'eau et il ressort qu'aucun rééquilibrage significatif n'est intervenu afin de respecter le principe préleveur-pollueur-payeur de la Directive Cadre sur l'eau. Concrètement, ce sont les consommateurs de la Vienne qui financent l'essentiel du budget de l'agence, en payant par le biais de leur facture d'eau 84 % de la redevance « pollution » et 59 % de la redevance « prélèvement », soit au total 287 millions d'euros par an. Quant à l'agriculture, pourtant responsable à elle seule de 70 % des pollutions en pesticides, de 75 % des pollutions en nitrates et de la moitié des consommations nettes en eau sur l'année, elle ne paie que la plus faible partie de ces sommes (12 % de la redevance « pollution » et 6 % de la redevance « prélèvement ») en violation flagrante du principe « préleveur-pollueur-payeur » ! Cette injustice, dénoncée de longue date par l'UFC-Que Choisir, est également régulièrement épinglée par la Cour des Comptes sans que les choses changent.

Un changement d'orientation et de braquet serait pourtant très largement bénéfique. Faut-il en effet rappeler le caractère incitatif pour les industriels de la taxe sur les pollutions ? L'INRA avait ainsi conclu sans appel que les variations des redevances expliquent bien les variations des rejets. Toutes firmes confondues, une hausse de 1 % des taux unitaires des redevances conduit à une baisse de 0,7 % à 0,8 % des rejets nets. L'efficacité des politiques européennes de taxation des pollutions agricoles est également à rappeler : la Commission européenne a publié une étude sur l'impact des écotaxes en Europe. En Autriche, la création d'une taxe sur les nitrates a induit une baisse de 17 % du volume des nitrates entre 1986 et 1989. En Hollande, la taxe sur les surplus de nitrates a provoqué une baisse de plus de 50 % de la pollution par les élevages de porc. De même, dans le domaine des produits phytosanitaires, selon un rapport de l'Assemblée nationale, la taxation à hauteur de 20 % au Danemark a entraîné une diminution de 5 à 10 % des consommations de produits phytosanitaires.

Alors que les expériences étrangères ou, en France, celles conduites dans le secteur industriel, ont souligné leurs bienfaits, pourquoi ne pas les appliquer à la politique agricole française ? Vertueuses d'un point de vue environnemental, elles sont également plus économiques. Quel que soit son coût, la réduction de la pollution agricole est largement moins onéreuse que la dépollution. Dans son bilan annuel de 2004, l'agence européenne pour l'environnement soulignait que le coût de la réduction des nitrates au niveau agricole est cinq à dix fois moins élevé que celui des enlèvements des nitrates de l'eau polluée. On ne peut ainsi que regretter que seulement un tiers du budget de l'Agence soit alloué aux campagnes de prévention, l'essentiel étant alloué à de coûteuses campagnes de dépollution.

Ces constats et propositions de bon sens ont été maintes fois rappelés par nos représentants sans qu'un changement de politique significatif n'intervienne.

Aujourd'hui, nous refusons la poursuite de la fuite en avant et entendons obtenir un réel changement. L'actualité brûlante, avec la proposition du projet de loi de finances pour 2018 d'allouer une partie du budget des Agences de l'eau à autre chose que la ressource aquatique (biodiversité, chasse, etc.) aux antipodes du principe « l'eau paie l'eau », ne fait en effet qu'accroître nos critiques vis-à-vis d'une politique de l'eau de plus en plus inefficace.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez je l'espère, que je vous sollicite afin que vous interveniez au sein de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour demander une application stricte des principes de justice que sont les principes « préleveur-pollueur-payeur » mais aussi « l'eau paie l'eau », et une augmentation significative des budgets alloués aux mesures de prévention et des aides à la reconversion des pratiques agricoles.

Par ailleurs, décidée à ce que la question vitale de l'eau entre dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, dont l'objectif affiché est d'avancer vers une alimentation plus saine et durable, l'association lance une pétition dont vous trouverez le texte joint. Si toutefois vous souhaitez vous y associer, n'hésitez pas à me le faire savoir afin que nous puissions valoriser votre soutien à cette dernière.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition pour discuter plus en détails de ce sujet.

Comptant sur votre détermination à mettre en place une politique de l'eau juste et efficace, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Chantal CROUX

Présidente de l'UFC-Que Choisir de la VIENNE